Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Avis portant ouverture au titre de l'année 2013 d'un examen professionnel d'infirmier-chef de sapeurs-pompiers professionnels (session 2012)

NOR : *IOCE1206120V*

Un arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 24 février 2012 a ouvert au titre de l'année 2013 un examen professionnel d'infirmier-chef de sapeurs-pompiers professionnels (session 2012).

Cet examen professionnel aura lieu aux dates suivantes :

– à partir du mardi 12 juin 2012 : évaluation des dossiers de candidature et épreuves orales d'admission.

Peuvent faire acte de candidature les infirmiers et les infirmiers principaux ayant accompli au moins huit ans de services effectifs dans le cadre d'emplois au plus tard à la date du 1er janvier 2013.

L'épreuve orale d'entretien se déroulera en Ile-de-France.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à cet examen doivent :

– soit adresser, par écrit, une demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe affranchie à 0,95 € (format 23 cm × 33 cm) au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction des ressources, des compétences et de la doctrine d'emploi, bureau des statuts et du management, 1, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08), au plus tard le lundi 14 mai 2012 (le cachet de la poste faisant foi).

– soit télécharger le dossier d'inscription sur le site internet du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration : www.interieur.gouv.fr, onglet : métiers, calendriers des concours, sécurité civile, calendrier 2012, au plus tard le lundi 14 mai 2012.

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le lundi 21 mai 2012 (le cachet de la poste faisant foi).

Aucune suite ne sera réservée aux demandes de dossiers faites hors délai (après le 14 mai 2012) et aux dossiers de candidature soit incomplets, soit parvenus hors délai (après le 21 mai 2012).